

Règles vitales

Exemple de mise en œuvre chez Implenía

Valérie Frede, responsable Health & Safety Implenía



Implenía®

Mise en œuvre des «règles vitales»

Sommaire

Mise en œuvre

Comment faire pour que le public cible se sente concerné?



Défis à relever sur les chantiers

Evolution constante et exigences croissantes



Investissement et consolidation

Avec de la patience, on vient à bout de tout.



Estime et promotion de la sécurité au travail

Carte à gratter et Health & Safety Award



Mise en œuvre des «règles vitales»

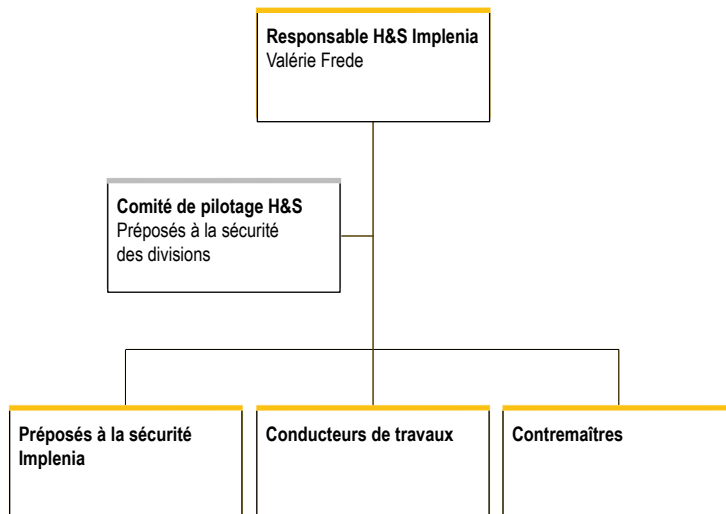
Comment faire pour que le public cible se sente concerné?



Mise en œuvre des «règles vitales»

Brève formation mensuelle «Quart d'heure sécurité»

- Sujet d'actualité
- Spécifique à la branche
- Langage adapté au public cible
- Multilingue (langues nationales)



Travailler en sécurité n'est jamais une perte de temps!

Règles vitales – règle 3 et 4



Informez-vous sur les « règles vitales » de votre branche et appliquez-les systématiquement.

➡ Pour rentrer chez vous en bonne santé!

Juin 2016 – 1/4 h sécurité

Implenia Suisse SA - Technical Center - H&S

Mise en œuvre des «règles vitales»

Formation sur chaque chantier

- Formation sur site
- Contrôle de la mise en œuvre
- Retourner la feuille d'inscription signée au préposé à la sécurité



Règles vitales: Règle 3 et 4

Juin 2016

Documentation de la formation:

Les actions de formation ont lieu tous les mois avec différents thèmes.
Elles doivent être données à tous les collaborateurs sur le chantier par le contremaître ou le CT et être documentées.
La documentation peut se faire par saisie dans le rapport journalier (sous le champ remarque) et sur la liste de nominative suivante.

Liste nominative:

Succursale / section: _____ Page ____ de ____ pages
Chantier: _____ CM: _____ Date: _____

[illegible]

Remarques:

Le polissage confirme avec sa signature l'instruction des règles 3 et 4 et comportement lors d'un incident environnemental à tout le monde sur son chantier.

Cheminement:

	Conducteur de travaux	cosec/RQ CP (condenser)	cosec/RQ DA
Entrée:			
Vite:			



Contrôles de sécurité par les préposés à la sécurité, conducteurs de travaux et contremaîtres

- [illegible]

Mise en œuvre des «règles vitales»

Parcours de sécurité sur les chantiers

«Règles vitales» et thèmes connexes

- Accès
- Elingage
- Echafaudages
- EPI
- Outils
- Machines, etc.
- Secours, sauvetage
- Incendie
- Port de charges



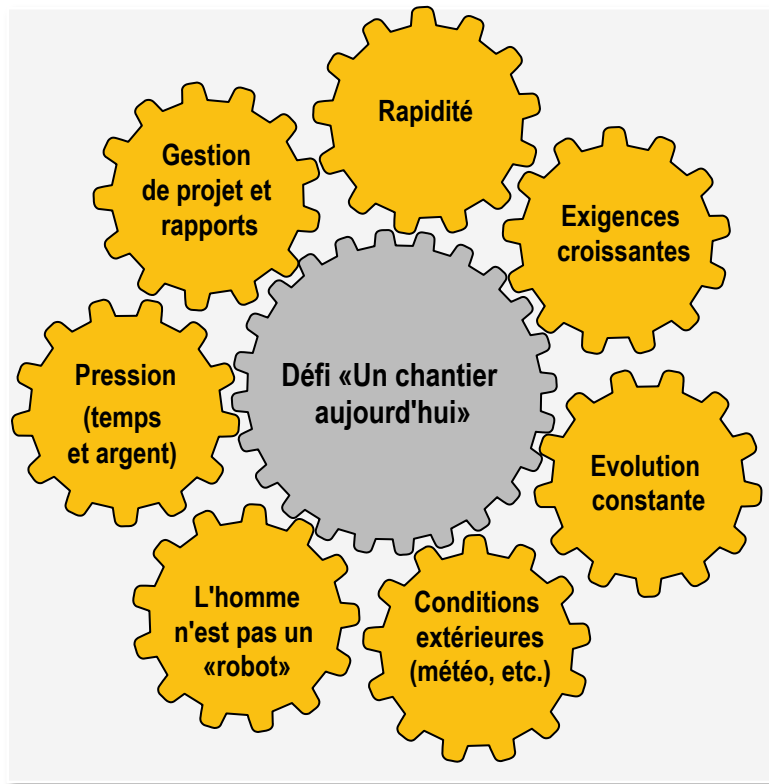
Défis à relever sur les chantiers

Evolution constante et exigences croissantes



Défis à relever sur les chantiers

Evolution constante et exigences croissantes



- Pression (temps et argent)
- Rapidité des travaux
- Brièveté des délais, planification, préparation du travail
- Exigences et prescriptions croissantes
- Evolution constante
- Conditions extérieures (météo, etc.)
- L'homme en tant qu'être humain
- Documents écrits

Défis à relever sur les chantiers

... «à toute vitesse»



Investissement et consolidation

Avec de la patience, on vient à bout de tout.

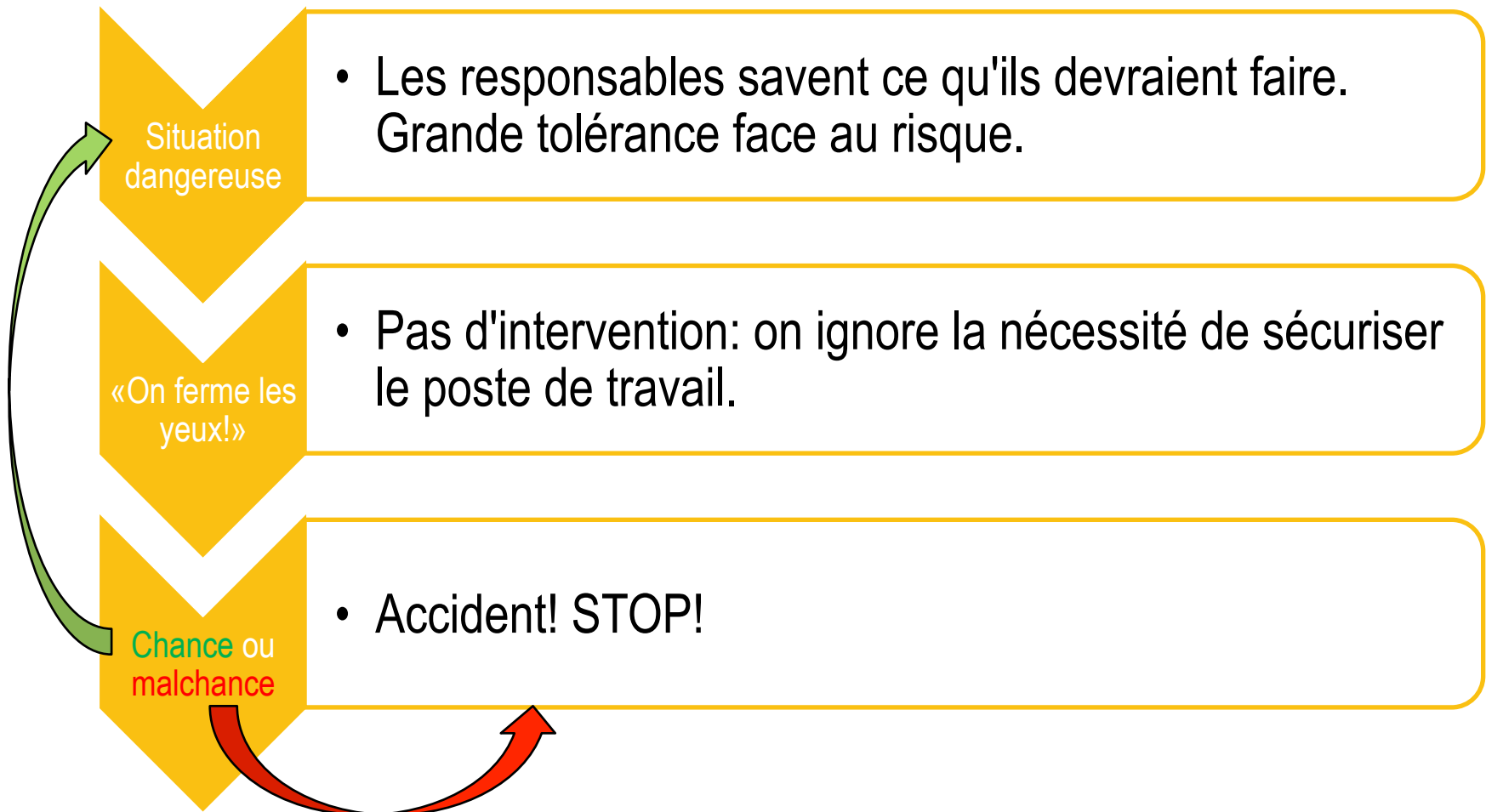


Gestion des conséquences...!?



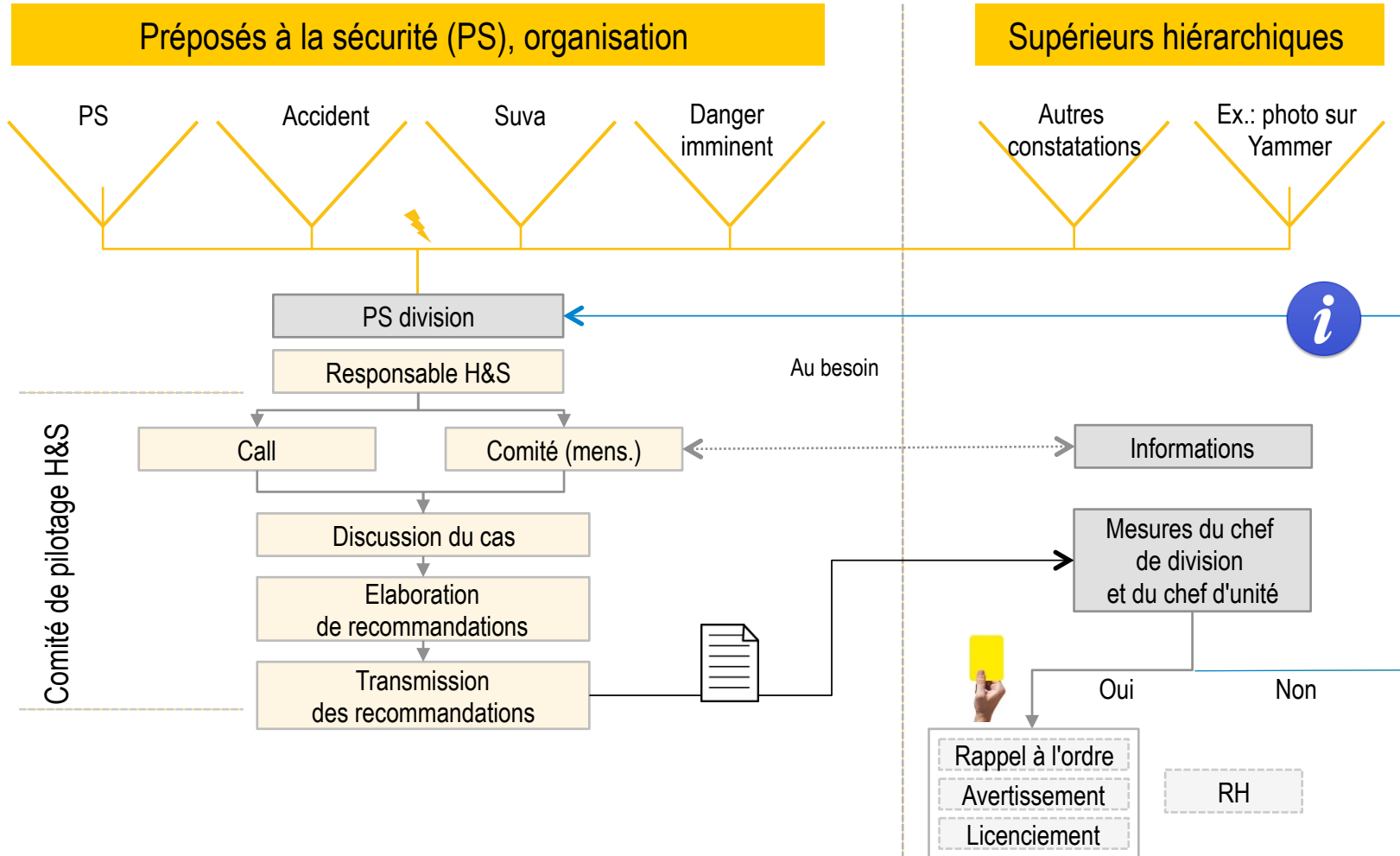
Pourquoi un accident grave s'est-il produit?

Déroulement «classique» de la majorité des accidents graves



Gestion des conséquences

Conséquences – Négligence grave – Escalade



Charte de la sécurité: chantier exemplaire «Implenia»

**Optimisation: projet en association avec la Suva
et mise en œuvre de la Charte de la sécurité**



Charte de la sécurité: chantier exemplaire «Implenia»

Principes de base pour chaque intervenant: maître d'ouvrage, direction des travaux, entrepreneur et collaborateur



**Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie.
Stop en cas de danger - sécuriser - reprendre le travail**

En tant que signataires de la Charte de la sécurité, nous nous engageons à observer les principes suivant:

1. Nous créons les conditions nécessaires pour que les travaux que nous exécutons puissent être réalisés en toute sécurité, c'est-à-dire sans danger pour la vie et la santé des personnes concernées. Dans ce cadre, la préparation systématique du travail joue un rôle particulièrement important.
2. Nous appelons les planificateurs et la direction des travaux à nous soutenir activement dans la planification et la mise en œuvre des mesures de sécurité.
3. Nous déterminons les mesures de sécurité nécessaires à partir de l'analyse des documents de soumission.
4. Nous nous engageons à ce qu'une organisation de la sécurité efficace soit mise en place sur le chantier.
5. Nous informons et instruisons régulièrement nos collaborateurs sur les dangers et les règles de sécurité aux postes de travail, par exemple lors de courts modules de formation donnés directement sur nos chantiers.
6. Nous mettons systématiquement en œuvre les mesures de sécurité nécessaires, en contrôlons en permanence leur efficacité, et les adaptons au besoin.
7. La sécurité et la protection de la santé constituent une part importante de notre travail d'encadrement. Nous contrôlons sans cesse si les règles vitales sont respectées sur nos chantiers.
8. En cas de manquement grave à la sécurité lors de l'exécution des travaux, et avant tout en cas d'infraction aux règles vitales, nous disons immédiatement STOP. Nous ne reprenons les travaux que lorsque les lacunes ont été corrigées et que les conditions de sécurité requises ont été rétablies. Nous engageons nos collaborateurs à annoncer immédiatement de telles lacunes à leur supérieur.



**Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie.
Stop en cas de danger - sécuriser - reprendre le travail**

ant que signataires de la Charte de la sécurité, nous nous engageons à observer les principes suivant:

Nous planifions et coordonnons les travaux pour que l'ouvrage puisse être construit et entretenu en toute sécurité et sans danger pour la vie et la santé des personnes concernées.

Afin de garantir que les travaux de construction et d'entretien de l'ouvrage puissent être effectués en toute sécurité, nous déterminons les mesures de sécurité spécifiques au chantier sur la base d'une planification de la sécurité systématique.

Nous intégrons aux documents de soumission les mesures de sécurité nécessaires résultant de la planification de la sécurité.

Dès l'adjudication des travaux, nous recommandons en premier lieu au maître d'ouvrage les entreprises ayant adhéré à la Charte de la sécurité, qui en soutiennent les objectifs, et qui peuvent prouver qu'elles disposent d'une organisation active en matière de sécurité (par ex. selon la directive CFST 508).

orsque nous sommes mandatés pour la planification et la coordination des travaux de construction, nous y intégrons les aspects liés à la sécurité. Nous veillons à ce qu'une organisation de la sécurité adéquate soit mise en place et à ce que les installations de sécurité soient disponibles à temps.

Avec les entrepreneurs, nous contrôlons régulièrement la mise en œuvre et l'efficacité des mesures de sécurité spécifiques au chantier. En cas de manquement, nous exigeons que les lacunes soient corrigées aussi vite que possible.

En cas de manquement grave à la sécurité lors de l'exécution des travaux et en particulier en cas d'infraction aux règles vitales, nous disons immédiatement STOP. Nous n'ordonnons la reprise des travaux que lorsque les lacunes ont été corrigées et que les conditions de sécurité requises ont été rétablies.



**Aucun travail, aussi important soit-il, ne justifie de risquer sa vie.
Stop en cas de danger - sécuriser - reprendre le travail**

En tant que signataires de la Charte de la sécurité, nous nous engageons à observer les principes suivant:

Nous créons les conditions nécessaires pour que notre ouvrage puisse être construit, utilisé et entretenu en toute sécurité, c'est-à-dire sans danger pour la vie et la santé des personnes concernées.

Nous privilégions les planificateurs qui s'engagent en faveur de la Charte de la sécurité.

Nous exigeons de nos partenaires pour la planification et la réalisation de nos ouvrages une planification systématique de la sécurité. Cette exigence s'applique non seulement aux travaux de construction, mais également à l'installation et à l'entretien.

Les mesures nécessaires découlant de la planification de la sécurité doivent être intégrées aux documents de soumission.

Nous considérons que les frais liés à la planification de la sécurité et aux mesures nécessaires représentent un investissement initial en vue d'un fonctionnement sûr et ordonné des travaux. Ces frais doivent être pris en compte dès la phase de devis.

Dès l'adjudication des travaux, nous privilégions les entreprises qui soutiennent les objectifs de la Charte de la sécurité et qui peuvent prouver qu'elles disposent d'une organisation active en matière de sécurité (par ex. selon la directive CFST 6508).

En cas de manquement grave à la sécurité lors de l'exécution des travaux, et avant tout en cas d'infraction aux règles vitales, nous attendons de tous les intervenants qu'ils interrompent immédiatement les travaux concernés et qu'ils ordonnent la reprise de ces derniers que lorsque les lacunes ont été corrigées et que les conditions de sécurité requises ont été rétablies.

Estime et promotion de la sécurité au travail

Carte à gratter et Health & Safety Award



Estime et promotion de la sécurité au travail

Carte à gratter: récompenser les bonnes actions dans le domaine de la sécurité au travail

Merci!

Par ta capacité à travailler en respectant les règles de sécurité, tu es un exemple pour tous tes collègues. **Continue sur ta lancée!**

Gratte la case pour être un gagnant!

521407

Nom: _____

Unité: _____

Chantier: _____

Délivré par: _____ Date: _____

One company, one goal, one spirit 

Obtenu pour un travail respectant les règles de sécurité dans le domaine: (prière de cocher le domaine correspondant)

	☐ EPI complet		☐ Machines/appareils
	☐ Voies d'accès		☐ Travaux de coffrage
	☐ Protections latérales		☐ Echelles
	☐ Ouvertures dans les dalles		☐ «STOP» en cas de danger
	☐ Echafaudage	☐ Autre domaine	☐

Païement en espèces et recours par voie juridique sont exclus.
Ce concours ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Estime et promotion de la sécurité au travail

Carte à gratter: récompense sous forme de bons d'achat



Estime et promotion de la sécurité au travail

Health & Safety Award: distinction annuelle

Distinction annuelle **Health & Safety Award**

- **Mérites exceptionnels** d'une équipe ou d'une personne dans le domaine de la santé et de la sécurité
- Actions ayant contribué à garantir la **sécurité** et la **santé aux postes de travail**
- **Evolution positive** (concernant p. ex. le nombre d'accidents)



Sur YouTube:
Implenia Health and Safety Award 2016



Implenia® denkt und
baut fürs Leben.
Gern.